

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENERGY CONCEPT GROUP SASU

**SONNENKRAFT**

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par le Vendeur, auprès des acheteurs professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acquéreur, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

En conséquence, toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acquéreur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'acquéreur.

1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment tarifs, catalogue, prospectus, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et ne peut engager le Vendeur, de quelque manière que ce soit.

## ARTICLE 2 - PRODUITS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.1 Le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou améliorations techniques aux produits proposés, sans avoir l'obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

2.2 L'intégralité de la documentation technique reste la propriété intellectuelle exclusive du Vendeur.

## ARTICLE 3 - COMMANDES

3.1 Les commandes transmises sont irrévocables pour l'acquéreur, sauf acceptation écrite d'une modification par le Vendeur. Les commandes doivent être acceptées par écrit par le Vendeur pour être considérées comme définitives.

3.2 Toute modification ou annulation de commande ne pourra être prise en compte qu'avant confirmation de la commande par le Vendeur. En cas de modification de la commande, le Vendeur ne pourra être tenu par les délais initialement convenus pour son exécution.

3.3 En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par la livraison d'un produit équivalent.

3.4 Le Vendeur se réserve le droit de refuser d'honorer une commande en cas de refus de l'acquéreur de donner une garantie, dans l'hypothèse de non-paiement d'une commande précédente, ou en cas de couverture insuffisante de notre assurance client.

## ARTICLE 4 - TARIFS - PRIX - RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

4.1 Les tarifs ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont librement révisables par le Vendeur, à tout moment.

4.2 Les prix sont fixés par le tarif applicable au jour de la passation de la commande. Les prix sont stipulés hors taxes, départ usine. Tout impôt, taxe, droit ou prestation, sont facturés en sus à l'acquéreur.

4.3 Rabais, remises et ristournes.

4.3.1 L'acquéreur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes déterminés selon des critères objectifs, notamment en fonction des objectifs commerciaux, des quantités acquises ou livrées par le Vendeur en une seule fois et un seul lieu, et / ou par volume d'achat annuel.

4.3.2 L'acquéreur pourra également bénéficier de rabais, remises et ristournes, en contrepartie de la prise en charge pour le compte du vendeur du service après-vente.

4.3.3 Le barème du Vendeur est communicable à toute personne qui en fait la demande.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Modalités de paiement.

5.1.1 Le prix est payable en totalité et en un seul versement selon les conditions de paiement indiquées sur les confirmations de commande et les factures à compter de la date de facturation, dans les conditions indiquées à l'article „Livraison“ ci-après. La date d'échéance figure sur la facture.

5.1.2 Aucun escompte pour règlement antérieur à la date de paiement stipulée ne sera accordé.

5.1.3 La première livraison à un nouveau client est payable à la commande. Des délais de paiement peuvent toutefois être consentis après étude du dossier du nouveau client.

5.1.4 En cas de règlement par traite, celle-ci doit être retournée dans les 10 jours à partir de l'émission de la facture. Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre les livraisons si la traite ne lui est pas retournée dans les délais précités.

5.1.5 Le Vendeur se réserve la possibilité à tout moment d'exiger une garantie de paiement, telle qu'une caution bancaire. Le refus de remettre au Vendeur une garantie, lorsqu'elle est exigée, autorise le Vendeur à suspendre immédiatement les livraisons.

5.2 - Retard ou défaut de paiement.

5.2.1 En cas de non-paiement par l'acquéreur des sommes dans le délai fixé ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur. Ces pénalités courent de la date d'échéance au jour du paiement effectif.

5.2.2 En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur, sans préjudice de ses autres droits.

5.2.3 En cas de défaut de paiement par l'Acquéreur, dans les 48 heures suivant une mise en demeure demeurée infructueuse, la vente pourra être résolue si bon semble au Vendeur qui pourra demander restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution pourra concerner la commande en cause, mais également toutes les commandes antérieures impayées, que les produits aient été livrés ou non, et que le paiement soit ou non échu. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus de paiement. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité de l'intégralité de la dette, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans l'hypothèse où le Vendeur n'opterai pas pour la résolution des commandes, l'ensemble des sommes dues sera immédiatement exigible. L'Acquéreur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les frais et honoraires d'huissiers et avocats et les frais de transport relatifs au retour du matériel. Toute somme recouvrée par la voie contentieuse sera majorée, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % des sommes dues dont le montant minimum est de 40 euros fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012 (article L441-6).

5.2.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une compensation sauf accord préalable, par écrit, du Vendeur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENERGY CONCEPT GROUP SASU

**SONNENKRAFT**

## ARTICLE 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

EN CAS DE DEFAULT DE PAIEMENT PAR L'ACQUEREUR DE TOUT OU PARTIE DU PRIX DE LA COMMANDE, LE FOURNISSEUR SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT, UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. TOUT ACOMPTE VERSE PAR L'ACQUEREUR RESTERA ACQUIS AU VENDEUR A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DE L'ACQUEREUR.

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient en vertu de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits en possession de l'acquéreur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, de sorte que le Vendeur pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes les factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

6.2 La présente clause n'empêche pas que les risques de perte et de détérioration des produits soient transférés à l'acquéreur dès la livraison, telle que définie à l'article 7.1 des présentes conditions générales.

6.3 En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention de tiers sur les produits, l'Acquéreur devra immédiatement en informer le Vendeur, pour lui permettre le cas échéant de s'y opposer et de préserver ses droits.

6.4 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Acquéreur, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le Vendeur se réserve le droit de revendre les marchandises en stock.

## ARTICLE 7 - LIVRAISON

7.1 Modalités de livraison.

La livraison est réalisée par remise directe des produits à l'acquéreur, ou avis de mise à disposition, ou délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur.

7.2 Délais.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment des possibilités d'approvisionnement du Vendeur, de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de l'acceptation de la commande. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité de retard ou indemnité. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'acquéreur.

7.3 Risques.

Les risques de perte et de détérioration des produits sont transférés à l'acquéreur dès la livraison, telle qu'elle est définie à l'article 7.1 des présentes conditions générales.

7.4 Force majeure

Le Vendeur est déchargé de son obligation de livrer en cas de force majeure. Son obligation de livrer dans les délais, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du vendeur, ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de productions dues à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les périodes de dégel, les barrages routiers, les grèves, rupture d'approvisionnement en énergie EDF GDF ou autres, ou

rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Vendeur, ainsi que toute cause ou rupture d'approvisionnement imputable aux fournisseurs du Vendeur. Dans de telles circonstances, le vendeur préviendra le client par écrit dans les meilleurs délais, le contrat étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de 60 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par le Vendeur pourrait être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

7.5 Transport

7.5.1 Les produits sont livrables franco de port pour toute commande inférieure à 3000,- net HT comprenant un kit solaire complet (à savoir capteurs, ballon et matériel électrique) et pour toute commande supérieure à 3000,- net HT. Pour toute autre commande inférieure à 3000,- net HT, notre barème de frais de transport pour les colis et pour les palettes est appliqué. La commande en question ne sera livrée qu'à réception par le Vendeur du bon pour accord de facturation au client.

7.5.2 Il appartient à l'acquéreur, en cas d'avarie des marchandises transportées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré comme accepté par l'acquéreur.

7.6 Réception

7.6.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acquéreur vis à vis du transporteur telles que décrites à l'article 7.5., en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 jours à compter de la date de réception.

7.6.2 Il appartient à l'acquéreur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

7.6.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable et écrit du vendeur. Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par le vendeur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

7.6.4 Lorsque après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté, l'acquéreur ne pourra demander que le remplacement des articles en non-conformité et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais du Vendeur, sans que l'acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

7.6.5 La réception sans réserve des produits commandés par l'acquéreur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

7.6.6 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acquéreur des marchandises concernées.

7.6.7 La responsabilité du vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, destructions, avaries, pertes ou vols, même s'il a choisi le transporteur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENERGY CONCEPT GROUP SASU

**SONNENKRAFT**

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR - GARANTIE

8.1 Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents doit être effectuée dans les conditions prévues à l'article 7 «livraison». En cas de défaut apparent, les pièces défectueuses sont remplacées par le Vendeur sous réserve de vérification des défauts allégués.

8.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison devra être formulée par l'acquéreur par écrit dans un délai de 3 jours suivants la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'acquéreur plus de 30 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par l'acquéreur des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, l'acquéreur ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créance engagée par le vendeur.

8.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ ou de conservation chez l'acquéreur, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie du Vendeur.

8.5 Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d'une garantie effective à compter de la date de facturation. Cette durée est de 10 ans pour les capteurs solaires (à l'exclusion du bris de glace), 5 ans pour les ballons et 2 ans pour tous les autres produits et accessoires à compter de la facturation. Le Vendeur garantit à l'Acquéreur, conformément aux dispositions légales, contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

8.6 La garantie se traduit au choix du Vendeur par la réparation du produit ou le remplacement des pièces défectueuses, l'échange du produit ou la réduction du prix. L'action réhibitoire n'est ouverte à l'Acquéreur qu'avec l'accord du Vendeur. De convention expresse entre les parties, la garantie s'exercera comme prévu ci-dessus, sans que l'acquéreur puisse prétendre à l'obtention de dommages intérêts, pour quelque cause que ce soit. Les pièces échangées redeviennent la propriété du Vendeur. Les frais encourus pour le démontage et le remontage des produits, ainsi que le retour au Vendeur, sont à la charge de l'acquéreur, quelle que soit la façon dont la garantie s'exerce. Il est laissé à la discrétion du Vendeur le choix d'échanger un produit défectueux contre un produit équivalent similaire en parfait état ; dans ce cas, la résolution du contrat ne pourra être sollicitée par l'acquéreur. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, utilisation du produit non conforme aux spécifications du Vendeur, caractère défectueux résultant du montage, ou de l'intervention d'un tiers sur le produit, négligence, défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

L'exclusion de garantie s'applique notamment :

- pour les capteurs solaires : en cas de dégâts causés aux capteurs par un fluide caloporteur ne répondant pas à nos spécifications ou n'ayant pas été contrôlé régulièrement (au minimum une fois par an), en cas de dégâts dus au gel ou à la foudre, à la chute d'objets sur le vitrage (p.ex. grêle), en cas de faibles variations de couleur et/ ou d'endommagement de la surface de l'absorbeur ayant une influence économique non significative sur la fonction du capteur,

- pour les ballons d'ECS : en cas de corrosion consécutive à l'absence ou au non remplacement de l'anode de protection, à une alimentation en eau sanitaire particulièrement agressive (DTU 60.1 additif 4), au mélange des métaux (corrosion électrolytique), en cas de détérioration du ballon tampon due à la corrosion ou à l'embouage consécutifs à une eau non conforme aux règles de l'art,

- en général, en cas de dégâts dus à des surpressions provoquées par un groupe de sécurité incorrectement monté ou absent, par une pression de tarage de la soupape de sécurité ne correspondant pas à la pression de service maximale admissible du produit, en cas de surtensions importantes sur le réseau d'alimentation électrique, en cas de raccordement électrique des appareils non conformes à la NF C 15-100, en cas de détérioration des composants hydrauliques due à la corrosion, l'entartrage ou l'embouage.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie cesse de plein droit dès lors que l'acquéreur n'a pas informé le Vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la découverte du vice. Il incombe à l'acquéreur de prouver le jour de cette découverte.

## ARTICLE 9 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

TOUS LES LITIGES DECOULANT DES OPERATIONS D'ACHAT, DE VENTE VISEES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERONT SOUMIS A LA CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, APPEL EN GARANTIE, OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR L'ACQUEREUR.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

## ARTICLE 10 - NULLITÉ PARTIELLE

La nullité éventuelle d'une clause ou d'une disposition des présentes conditions générales de vente ne fait pas obstacle à la validité de l'ensemble des autres clauses ou dispositions.

## ARTICLE 11 - RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou de l'ensemble des Conditions Générales de Vente.

## ARTICLE 12 - AUTRES ACCORDS SPÉCIFIQUES

La Société ENERGY CONCEPT GROUP SASU se réserve la possibilité de conclure avec ses clients des accords de coopération commerciale ou portant sur des services distincts au sens de l'article L 441- 7 du Code de Commerce portant sur l'exécution de services spécifiques détachables de l'acte d'achat vente. La Société ENERGY CONCEPT GROUP SASU se réserve également la possibilité de conclure des ventes dans le cadre de conditions particulières de vente, notamment lorsque le client sera amené à fournir des services spécifiques rattachables à l'opération d'achat et vente



**Energy concept**  
1 rue du marais  
67660 Betschdorf  
Tél : 0033 (0)3 88 63 75 05